

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 09/11/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Mmes LAFAYE, COSSON, LACROIX, CHASSELOUP, DELCROIX, BARBRAUD, LE ROUX,

MM. GILLARD, OUZEAU, BAIOLA, CAILLAULT, RAGONNAUD.

Absents : M. M. LIGNÉ pouvoir à Mme COSSON
Mme DENAIN pouvoir à M. GILLARD
M. LAROCHE pouvoir à Mme LAFAYE

Mme Carole LACROIX a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (202211D001)

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseils sur la gestion du réseau,
- Conseils juridiques sur la gestion du domaine public,
- Conseils sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseils concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseils en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseils concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseils sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseils sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseils sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseils concernant l'élaboration du règlement de voirie,

- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle en fonction de la tarification en annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, selon le linéaire de voirie estimé à ce jour en fonction de la tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour en fonction de la tarification annexe 2 « zone verte » de la convention.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ÉCOYEUX
RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA PRISE DE COMPETENCE FRANCE
SERVICES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE NOUVELLE
COMPETENCE FACULTATIVE (202211D002)

RAPPORT

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

Organisation de la location des salles communales : Ancienne Halle et Château Vieux (202211D003)

Monsieur le Maire, assisté de sa Première Adjointe présente deux scénarios à l'assemblée.

Le premier scénario envisagé est l'arrêt de la location de la salle Ancienne Halle aux particuliers et augmentation du tarif de la location de la salle château vieux avec suppression du tarif différencié

résident ou non résident et modulation du tarif en fonction de l'été et de l'hiver.

Le second scénario. Les deux salles sont ouvertes à la location suppression, du tarif résident et non résident et augmentation du montant de la location avec différenciation du prix été et hiver.

Dans le cadre des augmentations, il est proposé au conseil une augmentation qui se décompose comme suit :

- Un tarif hiver du 15 octobre au 15 avril et d'un tarif été du 16 avril au 14 octobre
- Salle château vieux tarif « été » de 300€ et « hiver » de 350€
- Salle ancienne Halle tarif « été » de 200€ et « tarif « hiver » de 250€

Après un vote à bulletin secret pour choisir entre le scénario 1 ou le scénario 2, le conseil décide de retenir le deuxième scénario qui a obtenu 10 voix contre 5 pour le scénario 1

Le conseil municipal décide à partir du 01/01/2023

- D'instaurer un tarif différencié été/hiver
- De valider les propositions d'augmentation du tarif des salles
- De modifier le règlement de location des salles communales.

Devis divers

Monsieur le Maire explique que le contrat de la citerne gaz n'avait pas été revu ces dernières années. La proposition de butagaz gèle le prix de la tonne de gaz pour deux ans et en plus fait réaliser sur cette période une économie de presque 600 euros.

Le conseil décide de valider la proposition et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Comptes Rendus et questions diverses

Monsieur le Maire, Pascal GILLARD, informe qu'il a reçu une délégation de chasseurs qui ont remis une pétition pour soutenir le propriétaire du chenil de chiens de chasse basé au lieu-dit Le Pinier. Monsieur le Maire anime de vifs débats au sein du conseil.

Il en ressort qu'il faut recentrer le débat, il ne s'agit pas d'un clivage chasseur/anti chasseur mais d'une installation qui au regard de l'étude acoustique réalisée, constitue un trouble anormal de voisinage et une infraction au regard du règlement sanitaire départemental. Cela représente une gêne inacceptable pour les riverains.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de stationnement pour un camion SPL au village de chez Mervaud ou sur l'îlot au carrefour de la route de Vénérand/Saint Bris/Écoyeux.

Après discussion, le conseil réserve une suite défavorable à cette demande et propose au pétitionnaire de contacter un site près de la Sauzaie qui propose des emplacements de stationnement ou le département concernant la seconde option de la demande.

Monsieur le Maire informe que la vente des terrains le long du Bramerit est suspendue en attente d'un jugement pour régler un litige extérieur aux affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que la mairie est Co-défenseur avec la Préfecture de Charente Maritime dans un recours contre un arrêté interruptif de travaux à l'encontre de Madame GOBIN Marie suite à la réalisation de travaux de modification de façade sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du chantier d'insertion « le SAS » qui œuvre à la réfection des murs du terrain de la roseraie.

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération de saintes souhaiterait construire une autre piscine. Actuellement la piscine STARZINSKI, qui accueille les scolaires d'Agrippa et les clubs, est en très mauvais état. De plus, la piscine Aquarelle a un plan de charge trop rempli

entre les associations et les ouvertures au public et ne pourra pas absorber le transfert. Cet investissement est donc nécessaire pour étoffer l'offre, mais le cout est de l'ordre de 10 à 12 Millions €. L'agglomération envisage d'implanter l'ouvrage en lieu et place de la trocante dans la zone des Charriers.

La Première Adjointe, Isabelle COSSON, propose la date du 13 janvier 2023 à 19h00 pour les vœux de la mairie. Lors de cet événement la population sera conviée, les nouveaux arrivants (habitants et commerçants) seront invités. A cette occasion, les associations et les acteurs de l'animation de la commune seront conviés pour présenter leur activité. Le repas de Mairie est programmé le 28 janvier 2023. Une réflexion est en cours pour faire évoluer cette manifestation à partir de 2024.

L'adjointe fait un point sur la politique des déchets. Elle informe que les calendriers de ramassage seront distribués courant décembre. En revanche, elle informe que le conseil d'administration de la régie des déchets envisage une augmentation des tarifs en raison de l'augmentation du prix du gasoil qui se rajoute à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) Pour les fêtes de fin d'année, la Commune renouvelle l'opération de collecte de Sapins qui sera comme l'année dernière sur le parking de la garderie.

Le conseiller de l'opposition, Jean Dominique RAGONNAUD, présente les emprises des 4 chemins de randonnée.

Les tracés sont validés par le conseil municipal, mais devront pouvoir intégrer des variantes pour relier les différents espaces limitrophes de la commune (aqueduc) mais aussi se connecter avec les autres chemins de randonnée existants sur les communes limitrophes (chemin de Chauveau).

Séance levée à 21h40